

5. La période est construite avec plus d'art encore, quand la proposition principale n'a ni le même sujet; ni le même régime, que la proposition incidente. Ex. : *Credo ego vos, judices, mirari quid sit quod, quum tot summi oratores hominesque nobilissimi sedeant, ego potissimum surrexerim qui, etc.* Vous êtes étonnés sans doute, juges, de voir que j'ose me lever pour... lorsqu'il y a sur ces sièges tant de grands orateurs et de personnages distingués.

III. RÈGLES POUR DÉTERMINER LA POSITION RELATIVE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU DISCOURS.

1. Les *substantifs* d'apposition se mettent après le substantif principal, quand ils ont pour but de le désigner d'une manière spéciale, comme les noms de dignité, de profession, de parenté, de louange ou de blâme. Ex. : *Ludovicus rex*, Louis le roi, celui qui est roi, et non pas un autre.—*Mitius augur multa narrare de Lælio socero suo solebat.*

Mais, dès qu'ils n'ont plus cette force de distinction ils se mettent avant le nom principal. Ex. : *Rex Ludovicus*, le roi Louis, celui qui s'appelle Louis.—*Urbis Roma.*—*Quum ad poetam Ennium venisset.* CIC.

Les substantifs régis par d'autres substantifs, ou placés à un cas oblique, se mettent généralement en premier lieu. Ex. : *Felicitatis causa* ; *Deorum potestas*. Cependant on s'écarte de cette règle dès que l'euphonie le demande. Ainsi, il vaut mieux dire *ullo genere laudis* que *ullo laudis genere* ;—*se Galli fiducia loci continebant* que *se Galli loci fiducia continebant*.